

PROCÈS-VERBAL 7 décembre 2016

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, tenue le 7 décembre 2016 à 18 heures et à laquelle sont présentes mesdames les conseillères Nicole Mercier-Danis, Florence Colinet, Joëlle Laframboise et formant quorum, sous la présidence du maire suppléant, monsieur Jean-Paul Rouleau;

Absents : Daniel Bock, maire et mesdames les conseillères Krystelle Dagenais et Myriam Cabana;

Chantal Delisle, directrice générale, est également présente.

L'avis de convocation a été affiché aux deux endroits de la municipalité décrétés pour ce faire, en date du 1^{er} décembre 2016.

Lecture et adoption de l'ordre du jour **2016-12-07#01**

Il est proposé par Joëlle Laframboise
Et résolu,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé;

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du Règlement N° 1012 **Fermeture de l'emprise de l'ancienne route 57** **2016-12-07#02**

ATTENDU que l'ancienne route 57, vis-à-vis des lots 5 532 453, 5 532 455, 5 532 509, 5 532 510 et des lots 5 533 053, 5 533 054, 5 533 057 et 5 533 060 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau (avant la rénovation cadastrale, ces lots étaient connus comme étant une partie des lots 646-43 à 646-51 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin) n'est plus entretenue par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et ce, depuis au moins 30 ans;

ATTENDU qu'un avis à cet effet avait été publié dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU que ce chemin ne sert plus aux fins pour lesquelles il avait été construit;

ATTENDU qu'il est du devoir de la municipalité de le fermer;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la rétrocession dudit chemin;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nicole Mercier-Danis,
Appuyé par Florence Colinet,
Et résolu,

QUE le présent Règlement N° 1012 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT N° 1012

ATTENDU que l'ancienne route 57, vis-à-vis des lots 5 532 453, 5 532 455, 5 532 509, 5 532 510 et des lots 5 533 053, 5 533 054, 5 533 057 et 5 533 060 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau (avant la rénovation cadastrale, ces lots étaient connus comme étant une partie des lots 646-43 à 646-51 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin) n'est plus entretenue par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et ce, depuis au moins 30 ans;

ATTENDU qu'un avis à cet effet avait été publié dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU que ce chemin ne sert plus aux fins pour lesquelles il avait été construit;

ATTENDU qu'il est du devoir de la municipalité de le fermer;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la rétrocession dudit chemin;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nicole Mercier-Danis,
Appuyé par Florence Colinet,
Et résolu,

ARTICLE 1 : QUE l'ancienne route 57, vis-à-vis des lots 5 532 453, 5 532 455, 5 532 509, 5 532 510 et des lots 5 533 053, 5 533 054, 5 533 057 et 5 533 060 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau (avant la rénovation cadastrale, ces lots étaient connus comme étant une partie des lots 646-43 à 646-51 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin) est, par les présentes, fermée comme chemin public et ce, à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : QUE la municipalité se dégage des droits et responsabilités qu'elle aurait à assumer sur ladite emprise de l'ancienne route 57;

ARTICLE 3 : QUE l'ancienne route vis-à-vis des lots susmentionnés soit et est remise au propriétaire des dits lots;

ARTICLE 4 : QUE le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi;

Adoptée à l'unanimité.

Questions du public

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
2016-12-07#03

Il est proposé par Joëlle Laframboise
Et résolu,

Que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(Signé) *Chantal Delisle*
Chantal Delisle
Directrice générale

(Signé) *Jean-Paul Rouleau*
Jean-Paul Rouleau
Maire suppléant

COPIE CONFORME